

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2007**

N°3

OBJET : ELECTIONS – Attribution du marché relatif à l'acquisition de soixante machines à voter.

Monsieur Paul SUBRINI, Premier Maire-Adjoint délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Initiée en 1995, la réflexion de la ville d'Issy-les-Moulineaux en matière de vote électronique n'a cessé de se renforcer. Cette réflexion s'est concrétisée, à l'occasion de plusieurs scrutins, notamment à caractère politique, par des expérimentations réussies tant en matière de votes à distance qu'à partir de machines à voter.

Dans ce cadre, la machine à voter, expérimentée par le Bureau de vote n°1 lors des élections européennes de 2004, avait été utilisée officiellement. Le succès remporté par ce nouveau support d'expression démocratique, notamment auprès des personnes âgées, a amené la Municipalité à décider de généraliser cette pratique à l'ensemble des bureaux de vote, ceci dès les échéances de 2007.

Les objectifs ainsi recherchés par la Ville sont de :

- tirer le meilleur parti des technologies de l'information,
- offrir à l'ensemble des électeurs un matériel informatique et moderne simple d'utilisation,
- améliorer l'accessibilité aux handicapés et personnes à mobilité réduite,
- alléger et simplifier la préparation des opérations électorales,
- prendre connaissance des résultats dès la clôture du scrutin,
- centraliser les résultats dématérialisés en mairie.

Il est précisé que le vote par machine à voter est prévu par l'article L. 57-1 du code électoral qui dispose que « *des machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat. Les machines à voter doivent être d'un modèle agréé par arrêté du ministre de l'intérieur [...]* »

La Ville a donc lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- l'acquisition de 60 machines et du système d'exploitation associé,
- la maintenance des matériels et l'assistance technique les jours de scrutin,
- la formation des agents.

Ce marché est mixte :

Il est simple sur la base de prix forfaitaires pour l'acquisition des machines, des prestations de formation et la maintenance annuelle.

Il est à prix unitaire pour le service d'astreinte d'un technicien lors de chaque journée de scrutin.

Le marché prend effet à sa date de notification. Les prestations de maintenance débiteront à compter de la réception des machines par la Ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2007 pour désigner l'entreprise titulaire, a attribué le marché à la société DATAMATIQUE, sise 2, rue Saint-Just à NOISY-LE-SEC (93135).

Le montant forfaitaire pour l'acquisition des 60 machines et les prestations de formation est de 263 390,89 € T.T.C.

Le montant forfaitaire des prestations de maintenance annuelle est de 13 993,20 € T.T.C.

Le prix unitaire pour la présence d'un technicien par jour de scrutin est de 1 973,40 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché relatif à l'acquisition et à la maintenance de 60 machines à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 et 57 à 59,

Vu le Code électoral notamment son article L. 57-1,

Vu le décret n°2004-454 du 27 mai 2004 portant modification de la liste des communes où est autorisée l'utilisation de machines à voter,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 portant agrément du modèle de machine à voter « iVotronic » de la société ES&S Datamatique,

Vu la délibération de la CNIL n° 03-036 du 1er juillet 2003 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2007,

Vu l'acte d'engagement du candidat attributaire,

La Commission municipale des Finances s'étant réunie le 18 janvier 2007,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché relatif à l'acquisition et à la maintenance de 60 machines à voter.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2188 (autres immobilisations corporelles) fonction 022 (administration générale de l'état), au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 6068 (autres matières et fournitures), 6156 (maintenance) et 6228 (divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires), fonction 022 (administration générale de l'état) du budget communal.

Adopté par 37 voix

Ont voté contre : 6 : Opposition (5), M. H du VERDIER

Date de la publication par affichage : 8 février 2007

Date d'accusé de réception par la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt : 12 février 2007